

La rectrice de l'académie de Strasbourg

à

**Bureau des BTS
DEC 4**
Brevet de technicien supérieur

Affaire suivie par :
Brice Hartmann
Tél. 03 88 23 34 89
Mél : brice.hartmann@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 09

Mesdames les rectrices et
Messieurs les recteurs d'académie
Monsieur le directeur du CNED
Monsieur le directeur du SIEC
Mesdames et Messieurs les chefs de
Division des examens et concours

Strasbourg, le 12 janvier 2022

Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » - Session 2022

Références :

- Code de l'Éducation - articles D612-30 et suivants portant sur les BTS
- Code de l'Éducation - articles D643-1 et suivants portant sur les BTS
- Arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle »
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'épreuve facultative « engagement étudiant »

L'académie de Strasbourg est chargée, pour la session 2022, de définir les modalités d'organisation du BTS « Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle ».

1. Organisation de l'examen

1.1 Calendrier

Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier joint en **ANNEXE I**.

Le calendrier des épreuves orales est laissé à l'initiative des recteurs des académies organisatrices.

Les dates et horaires indiqués, et en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés pour garantir une parfaite sécurisation des examens, notamment au regard des décalages horaires entre la métropole et les académies d'outre-mer.

1.2 Regroupements et centres d'examen

Les regroupements inter académiques pour la correction des épreuves écrites et les délibérations des jurys sont définis en **ANNEXE II**.

Chaque académie organisatrice (académie pilote ou académie autonome) a la charge d'établir le tableau d'organisation des corrections et des interrogations orales, de convoquer les membres du jury de délibération ; elle prend en charge les frais liés à la mission.

Le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

1.3 Sujets - Matière d'œuvre

Les sujets nationaux spécifiques au BTS Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle ainsi que les listes de M.O. vous seront adressés via SEFIA conformément aux instructions de la DGESIP.

Pour toutes les épreuves, le papier de composition modèle national « EN » sera utilisé, ainsi que les feuilles de calque modèle ministériel format A3.

Pour l'épreuve de culture générale (E1) et l'épreuve de Mathématiques (E3) la correction est dématérialisée, le papier de composition à utiliser est le modèle « CMEN ».

1.4 Surveillance des épreuves

L'utilisation des moyens de communication pendant les épreuves est interdite. Tout appareil permettant l'échange ou la consultation d'informations (**y compris les montres connectées**) doit être éteint et rangé dans un sac. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les salles d'examen soient équipées d'une horloge.

La circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'applique pour l'examen du BTS.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées. Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

1.5 Livrets scolaires

Les livrets scolaires seront conformes au modèle en **ANNEXE IV** et joint au présent envoi au format numérique. Afin d'assurer l'anonymat des délibérations du jury, les établissements de formation devront se conformer aux consignes de rédaction figurant sur les livrets scolaires.

2. **Règlement d'examen**

Selon les épreuves ou les sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), conformément à leur statut et à la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent (cf. règlement d'examen).

2.1 E2 – Anglais

Compte tenu de la nature de l'épreuve E6 (ponctuelle orale) et de l'épreuve E2 (CCF) il apparaît difficile de jumeler les épreuves E2 et E6.

Il est recommandé aux centres d'examen de dissocier les épreuves E2 et E6. Dans ce cas, les professeurs d'anglais qui participeront aux commissions d'interrogation de l'épreuve E6 ne seront pas les professeurs des candidats interrogés.

2.2 E4 – Réponse à une affaire

Pour les candidats évalués en CCF, la période choisie pour l'évaluation se situe pendant le dernier semestre de la formation et peut être différente pour chaque candidat.

Pour les candidats relevant d'une épreuve ponctuelle pratique de 6h. Aucun sujet national ne sera fourni, il appartient à chaque regroupement interacadémique de prévoir la confection d'un sujet en fonction de ses propres besoins. Des mutualisations de sujets sont envisageables entre deux regroupements selon des modalités qui leur appartiennent de définir.

2.3 E5 – Conception d'un ensemble chaudronné et de sa réalisation

Généralités

Le support de l'épreuve est un projet technique réel de conception d'un ensemble chaudronné et de sa réalisation d'une durée de 120 heures, auquel contribue le candidat, et un dossier technique numérique de présentation qu'il réalise. Les projets seront validés lors d'une commission académique ou inter académique d'approbation présidée par un IA-IPR responsable de la filière lors du premier trimestre de la deuxième année.

Le dossier technique numérique de présentation réalisé par le candidat est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier réalisé par le candidat est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du rapport réalisé par le candidat peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat ;
- dépôt du dossier réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice.

Pour les candidats relevant de la forme ponctuelle orale

Le questionnement de l'évaluation est relatif aux problèmes techniques réels abordés dans le cadre d'un projet d'une durée de 120 heures réparties sur une période maximale de 15 semaines consécutives au sein de l'établissement de formation.

La commission d'interrogation de la soutenance évalue la partie 2, prend en compte la proposition de note de la partie 1 et attribue la note globale de l'épreuve. La commission reste maîtresse de la note globale.

La commission d'interrogation est composée de deux professeurs (ou formateurs) des enseignements technologiques et professionnels et d'un professionnel. Exceptionnellement la commission peut statuer en l'absence du professionnel.

Pour les candidats individuels l'épreuve a les mêmes objectifs d'évaluation des compétences. Pour ces candidats l'épreuve se déroule dans un centre d'examen. Le dossier-sujet, fourni au candidat 8 semaines avant la date de remise des dossiers numériques réalisés par les candidats comporte des fichiers informatiques dont le format est imposé par l'autorité académique.

Pour les candidats relevant du CCF (1 situation)

Le travail réalisé pendant la phase de projet fait l'objet d'une évaluation par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels. L'évaluation s'effectue sur la base du contenu de l'épreuve défini dans le référentiel. L'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels. La période choisie pour l'évaluation se situe pendant le dernier semestre de la formation et peut être différente pour chaque candidat.

2.4 E6 – Organisation et suivi de la réalisation, préfabrication, installation et de la maintenance

Généralités

Compte tenu de la nature de l'épreuve E6 (ponctuelle orale) et de l'épreuve E2 (CCF), il apparaît difficile de jumeler les épreuves E2 et E6.

Il est recommandé aux centres d'examens de dissocier les épreuves E2 et E6. Dans ce cas, les professeurs d'anglais qui participeront aux commissions d'interrogation de l'épreuve E6 ne seront pas les professeurs des candidats interrogés.

Le support de l'épreuve est un rapport numérique d'activités (observations, analyses et études) en milieu professionnel conduites par le candidat, dans une entreprise de la filière.

Ce rapport réalisé par le candidat est transmis selon une procédure définie, soit par le centre d'examen en charge du CCF soit par l'académie-pilote pour les candidats relevant de la sous-épreuve ponctuelle. Le contrôle de conformité du rapport est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention « non valide » à la sous-épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de la sous-épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury aurait un doute sur la conformité du rapport d'activités en milieu professionnel, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le rapport réalisé par le candidat est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à la sous-épreuve.

La non-conformité du rapport réalisé par le candidat peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat ;
- dépôt du dossier réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- attestation de stage non visée ou non signée par les personnes habilitées à cet effet.

Pour les candidats relevant de la forme ponctuelle orale

La commission d'interrogation est constituée de :

- un professeur (ou formateur) de la spécialité ;
- un professeur (ou formateur) d'anglais ;
- un professionnel pouvant avantageusement être le tuteur en entreprise du candidat.

La période choisie pour l'évaluation se situe pendant le dernier semestre de la formation. Le candidat effectue une présentation orale argumentée, en utilisant les moyens de communication qu'il juge les plus adaptés, des activités conduites au cours de son stage en lien avec les compétences attendues. Au cours de cette présentation, d'une durée maximale de 15 minutes, les évaluateurs n'interviennent pas. Au terme de cette prestation, les évaluateurs, qui ont examiné le rapport numérique d'activités mis à leur disposition avant le déroulement de l'épreuve, conduisent un entretien avec le candidat pour approfondir certains points abordés dans le rapport et dans l'exposé (durée maximale : 15 minutes).

Pour les candidats relevant du CCF (1 situation)

L'épreuve se déroule selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve ponctuelle.

L'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels.

2.5 Épreuve facultative – Engagement étudiant

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel du BTS CRCI pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire E6 ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire E6.

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, en **ANNEXE III**, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant »

est l'épreuve E6 : Organisation et suivi de la réalisation, préfabrication, installation et de la maintenance.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve E6.

3. Grilles d'évaluation

Les grilles d'évaluation de chacune des épreuves technologiques et professionnelles sont jointes sous format numérique à la présente circulaire. Elles devront être utilisées pour le calcul des notes des candidats à l'exclusion de tout autre document. Elles visent à instaurer une harmonisation nationale de l'évaluation des épreuves.

4. Bilan de la session 2022

Les présidents de jurys de délibération recueilleront les remarques exprimées par les correcteurs et les interrogateurs des différentes commissions et les transmettront au service des examens de l'académie de Strasbourg, à l'attention de M. SERHANE, ceci dans le but de renseigner l'inspection générale sur le déroulement des épreuves de l'examen.

Je vous remercie de me tenir informé de toute difficulté que pourrait entraîner l'application des présentes dispositions.

Pour la Rectrice,
Pour le Secrétaire général et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours,

M. Christophe SEGUINAUD